

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 09/06/2026

N/Réf. : WMB20296_760_PUN
Gest. : GM/IN
V/Réf. : 2328-0045/02/2025-015PU
Corr DPC: Inès NEJI
NOVA : 17/PFU/1968709

WATERMAEL-BOITSFORT. Rue des Trois Tilleuls, 32
(= pignon latéral compris dans le classement de la cité-jardin classée "Floréal")
PERMIS UNIQUE: Modifier le 15/PFU/1747095 - Isoler le pignon latéral droit
Demande de BUP – DPC du 18/05/2026

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 18/05/2026, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 03/06/2026, concernant la demande sous rubrique.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 février 2001 classe comme ensemble les cités-jardins « Le Logis » - « Floréal » et comme monument les façades et toitures de l'immeuble sis place Joseph Wauters 1 à 15 et la villa « Miraval » et ses dépendances sises avenue Georges Benoidt, 22 à Watermael-Boitsfort. Le bâtiment concerné par la demande n'est pas classé mais son pignon aveugle qu'il est prévu d'isoler se trouve en limite de zone de classement des cités-jardins Le Logis-Floréal et en zone Natura 2000. Le talus de la rue des Trois Tilleuls est par ailleurs désigné comme site Natura 2000 (station dénommée « IA.11-Talus des Trois Tilleuls » cf. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 avril 2016 portant désignation du site Natura 2000 – BE1000001).

L'isolation du pignon concerné par la demande a fait l'objet d'un permis en 2022 (PU 15/PFU/1747095 du 19/09/2022), délivré sur avis conforme de la CRMS du 31/03/2021.

Lors des travaux, l'ensemble du pignon a été isolé, y compris la partie arrière qui n'était pas concernée par le permis. Comme pour le reste du pignon, il s'agit d'une isolation en polystyrène de 13 cm d'épaisseur, revêtue d'un crépi de teinte gris clair.

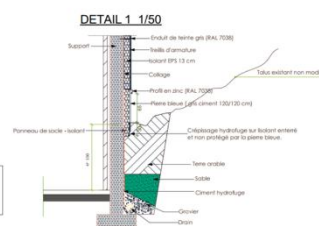
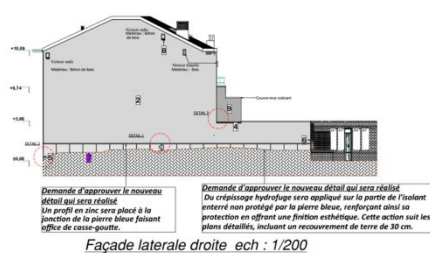


Photo et élévation du pignon extraites du dossier de demande

La présente demande porte sur la régularisation de l'isolation de cette partie arrière du mur. Les travaux s'inscrivant dans le prolongement de ceux autorisés par le permis délivré en 2022 et ne portant pas atteinte au bien classé, la CRMS émet un avis favorable sur la présente demande.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEUFROOTS
Secrétaire adjointe


S. VAN ACKER
Président

c.c. à : ineji@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels